

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS**

LOT N°	Désignation	Montants	Financement	Délais
1	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	40 000 000	MINEE	4 MOIS
2	Renforcement du réseau électrique MT/BT des villages de Biyouha Nord (Biyouha, Memel, Toun Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyouha Nord (poteaux béton)	40 000 000		
3	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha	20 000 000		
4	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga) de Biyouha Sud (poteaux béton)	40 000 000	MINDDEVEL	

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE 2026, MINEE

MARS 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
Pièce N°2.	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
Pièce N°3.	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
Pièce N°4.	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
Pièce N°5.	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>
Pièce N°6.	<i>Cadre du bordereau des prix unitaires</i>
Pièce N°7.	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>
Pièce N°8.	<i>Cadre du sous-détail des prix</i>
Pièce N°9.	<i>Modèle de marché</i>
Pièce N°10.	<i>Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires</i> <i>Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i> <i>Annexe n° 2: Modèle de soumission</i> <i>Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission</i> <i>Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif</i> <i>Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage</i> <i>Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i> <i>Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i> <i>Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning</i> <i>Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser</i> <i>Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i> <i>Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>
Pièce N°11.	<i>Le formulaire de la Charte d'Intégrité</i>
Pièce N°12.	<i>Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental</i>
Pièce N°13.	<i>Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>
Pièce N°14.	<i>La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.</i>

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
EN ANGLAIS ET EN FRANCAIS**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**AVIS D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET
D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU
CENTRE EN QUATRE (04) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE, EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public 2026, le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, Maître d'Ouvrage**, lance un appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence **POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS, (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

2. Consistance des travaux

Lot 1 : Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)

- 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-GENIE CIVIL
- 200 : INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES ;
-

Lot 2 : Renforcement du réseau électrique MT/BT des villages Biyouha Nord (Biyouha, Memel, Toun Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)

- 100 :- RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES
- 200 :- PRESTATION DIVERSES;

Lot 3 : Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha

- 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ;
- 200 : CHAMP PHOTOVOLTAIQUE;
- 300 : PROTECTION DE L'OUVRAGE
- 400 : PRESTATION DIVERSES;

Lot 4 : Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga) de Biyouha Nord (poteaux béton)

- 100 :- RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES
- 200 :- PRESTATION DIVERSES;

3. Allotissement

Les travaux sont allotis comme ci-après définis :

LOT N°	Désignation	Délai d'exécution (mois)	Coûts prévisionnel (TTC) en FCFA	Type de travaux
01	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	04	40 000 000	Eclairage en lampadaires solaires
02	Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)		40 000 000	Renforcement du réseau électrique
03	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha		20 000 000	Construction d'un mini champ solaire
04	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga)) de Biyouha Nord (poteaux béton)		40 000 000	Renforcement du réseau électrique
	TOTAL		140 000 000	

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération Totale à l'issue des études préalables est de **140 000 000 (CENT QUARANTE MILLIONS) FCFA TTC**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **[03 (trois)] mois calendaires par lot**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises catégorisées relevant du **secteur d'activité de l'électrification rurale et /ou des énergies renouvelables** et installées au Cameroun.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par **le B.I.P MINEE & MINDDEVEL de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....&.....**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

LOT N°	LIBELLE	CAUTIONNEMENT
1	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	400 000 (Quatre cent mille) FCFA
2	Renforcement du réseau électrique MT/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)	400 000 (Quatre cent mille) FCFA
3	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha	200 000 (Deux cent mille) FCFA
4	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga) de Biyouha Nord (poteaux béton)	400 000 (Quatre cent mille) FCFA

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC.

Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics)

Restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Commune de Biyouha, (service, porte N°..., BP :, téléphone :, fax :, e-mail : Dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la commune de BIYOUHA dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **120.000 (cent vingt mille) francs CFA**, payable à la Recette municipale de BIYOUHA contre quittance

Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels, devra être déposée à la commune de BIYOUHA, au plus tard le **21 avril 2026 à 13 Heures** précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE
PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE
EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : le soumissionnaire Précisera le ou les lots auxquels il s'intéresse.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

NB 1 : Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

NB 2 : Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 21 avril 2026 à partir de 14 heures précises** par la Commission Compétente de Passation des Marchés siégeant dans la salle de réunions de la Mairie de Biyouha en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

NB : Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critère d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission timbrée dans l'offre ;
- ✓ Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées ;
- ✓ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ;

2- Critères essentiels

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, attestation de solvabilité financière).
- Qualification et expérience du personnel
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation

NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation sont exemptés de produire les critères essentiels ci-après :

les références

le personnel

le matériel

la capacité financière

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de Biyouha (secrétariat Général), au numéro : _____. ou en ligne sur la plateforme COLEPS ou ARMP aux adresses :

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maître d'Ouvrage au numéro 699 29 08 95.

Fait à BIYOUHA, le **12 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA
(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS

- ARMP
- DDMAP/NK
- DDMINEE/NK
- Président CIPM/ BIYOUHA
- Préfet (pour affichage)
- Affichage/Archives



Mbombo Ngue Ngue Paul Henri
Maire
Officier de l'Ordre de la Valeur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE
No. 002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 OF 12 MARCH 2026
FOR WORKS TO REINFORCE THE ELECTRICAL NETWORK AND PHOTOVOLTAIC PUBLIC
LIGHTING IN CERTAIN LOCALITIES OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, NYONG AND KELLE
DEPARTMENT, CENTRAL REGION, IN FOUR (04) LOTS
(UNDER EMERGENCY PROCEDURE)
FUNDING : Public Investment Budget (PIB) MINEE, 2026 FISCAL YEAR

1. Purpose of the Tender

Within the framework of the 2026 Public Investment Budget, the MAYOR OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, the Contracting Authority, is launching a National Open Tender under Emergency Procedure FOR WORKS OF REINFORCEMENT OF THE ELECTRICAL NETWORK AND PHOTOVOLTAIC PUBLIC LIGHTING IN CERTAIN LOCALITIES OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION, IN FOUR (04) LOTS (UNDER EMERGENCY PROCEDURE)

2. Scope of Work

The works to be realized in this present contract includes the following:

Lot 1 : Installation of solar streetlights on the urban periphery of Biyouha (35 streetlights)

100: PRELIMINARY WORK - CIVIL ENGINEERING
200: INSTALLATION OF SOLAR STREETLIGHTS

Lot 2 : Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages of Biyouha, Memel, Toun Ngog, Song Dibong, and Song Koumondo in North Biyouha (concrete poles)

100: REINFORCEMENT OF THE MEDIUM/LOW VOLTAGE ELECTRICAL NETWORK IN THE VILLAGES
200: MISCELLANEOUS SERVICES

Lot 3: Construction of a mini solar farm at the Biyouha administrative center

100: PRELIMINARY WORK
- 200: PHOTOVOLTAIC FARM
- 300: PROTECTION OF THE STRUCTURE
- 400: MISCELLANEOUS SERVICES

Lot 4 : Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages of Biyouha, Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga in south Biyouha (concrete poles)

100: REINFORCEMENT OF THE MEDIUM/LOW VOLTAGE ELECTRICAL NETWORK IN THE VILLAGES
200: MISCELLANEOUS SERVICES

3. Lotting

The work is divided into four lot as defined below:

LOT N°	Description Completion	Time (mon ths)	Estimated Cost (including VAT) in FCFA	Type of Work
1	Solar streetlights on the outskirts of ha (35 streetlights)	04	40,000,000	Solar streetlights
2	Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) of North Biyouha (concrete poles)		40,000,000	Electrical network reinforcement
3	Construction of a mini solar farm in the administrative center of Biyouha		20,000,000	Construction of a mini solar farm
4	Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages of Biyouha, Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga in south Biyouha (concrete poles)		40,000,000	Electrical network reinforcement
	TOTAL		140,000,000	

4. Estimated Cost

The estimated cost of the entire project, based on preliminary studies, is 140,000,000 (ONE HUNDRED AND FORTY THOUSAND MILLION) FCFA (VAT included).

5. Estimated Completion Timeframe

The maximum timeframe stipulated by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this Invitation to Tender is three (3) calendar months per lot. This period begins from the date of notification of the Work Commencement Order.

6. Participation and Eligibility

Participation in this Invitation to Tender is open to all categorized companies operating in the rural electrification and/or renewable energy sector and established in Cameroon.

7. Financing

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the MINEE Public Investment Budget for the 2026 fiscal year, under budget line item no.

8. Submission Method

The submission method for this consultation is offline.

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, a list of which is included in document 12 of the tender documents, in the amount of:

LOT NO.	DESCRIPTION	BID GUARANTEE
1	Solar streetlights on the outskirts of Biyouha (35 lights)	400,000 (Four hundred thousand) FCFA
2	Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages (Biyouha, Memel, Toun Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) of North Biyouha (concrete poles)	400,000 (Four hundred thousand) FCFA
3	Construction of a mini solar farm in the administrative center of Biyouha	200,000 (Two hundred thousand) FCFA
4	Reinforcement of the medium/low voltage electrical network in the villages of Biyouha, Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga in south Biyouha (concrete poles)	400,000 (Four hundred thousand) FCFA

and valid for up to thirty (30) days beyond the initial bid validity date. The absence of a bid guarantee issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered invalid. A bid security submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible. The provisional security will be automatically released upon publication of the Award Decision for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the contract, the provisional security will be released after the final security is established. Bank checks, even certified ones, will not be accepted in lieu of the provisional security. The security will be valid upon receipt of deposit at the CDEC (Commission for the Development of Public Procurement).

The provisional guarantee, set at 1%, must be accompanied by a deposit receipt from the CDEC. (Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025, concerning the procedures for establishing, depositing, holding, releasing, returning, and enforcing guarantees in public contracts)

Bid security deposits must be returned within fifteen (15) days from the date of publication of the results. The successful bidder's bid security will be released as soon as they have signed the contract and provided the required final security.

9. Consultation of the Tender Documents

The physical documents may be consulted free of charge during business hours from the date of publication of this notice at the Biyouha Municipality (Service, Door No. ..., P.O. Box:, Telephone:, Fax:, Email:). From the date of publication of this notice.

They may also be consulted on the ARMP website (www.arpmp.cm) from the date of publication of this notice in the Official Journal of Public Procurement (JDM) or via any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority (to be specified).

10. Acquisition of the Tender Documents

The documents may be obtained from the Biyouha Municipality from the date of publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable fee of 120,000 (one hundred and twenty thousand) CFA francs, payable to the Biyouha Municipal Revenue Office.

11. Submission of Bids

Each bid, written in French or English, must be submitted within seven days. (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the municipality of BIYOUHA, no later than 21th april_ 2026_ at _1:00 PM_ precisely and must bear the following inscription:

NATIONAL OPEN TENDER
No. 002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 OF 12th MARCH 2026
FOR WORKS TO REINFORCE THE ELECTRICAL NETWORK AND PHOTOVOLTAIC PUBLIC LIGHTING IN CERTAIN LOCALITIES
OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION
IN FOUR (04) LOTS (URGENT PROCEDURE)
"TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION"
Note: Bidders must specify the lot(s) they are interested in.

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing authorities, as applicable, according to the instructions in the Tender Regulations. They must be dated no more than three (3) months prior to the opening of the bids or drawn up after the date of publication of the invitation to tender.

The duly stamped and signed bid, according to the template contained in the tender documents, must clearly state the costs in CFA francs, both excluding and including all taxes.

Note 1: The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate, sealed envelopes.

The following will be rejected by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information about the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission method;
- Bids without indication of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Invitation to Tender or submissions consisting solely of copies. Note 2: Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

14- Opening of Bids

The bids will be opened on 21th april 2026, starting promptly at 2:00 PM, by the Competent Procurement Committee, meeting in the Biyouha Town Hall meeting room, in the presence of the Bidders or one of their duly authorized representatives who has a thorough understanding of the files under their responsibility.

Note: Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choosing, even in the case of a consortium.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (3) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file at the time of bid opening, after a 48-hour period granted by the Commission, the bid will be rejected.

15- Evaluation Criteria

1- Main Elimination Criteria

- ❑ False declaration or falsified document;
- ❑ Absence of a document or part thereof in the financial offer;
- ❑ Absence or non-compliance of a document in the administrative offer after the 48 hours granted by the CIPM;
- ❑ Absence of the bid stamp security;
- ❑ Absence of the dated and signed integrity charter and commitment to respect environmental and social clauses;
- A sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years and is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
- Omission of a detailed breakdown of a quantified unit price in the financial offer;
- File that received fewer than 21 positive points (yes) at the end of the technical analysis;

2- Essential Criteria

- the presentation of the offer;
 - the bidder's references;
 - financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);
 - the qualifications and experience of the staff;
 - logistical resources;
 - methodology.
 - Categorization certificate or receipt for filing documents or categorization decision
- Note: Bidders holding a categorization certificate are exempt from providing the following essential criteria: References Personnel Equipment Financial capacity**

16- Award of Contract

The Contracting Authority awards the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria, and whose offer is evaluated as the lowest-priced, including any proposed discounts.

17. Maximum number of lots:

A bidder may be awarded more than one lot.

18. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial deadline for submitting offers.

19. Additional information

Additional technical information can be obtained from the Biyouha Town Hall (General Secretariat), at the following number: _____. or online on the COLEPS or ARMP platforms at the following addresses:
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Combating Corruption and Malpractice

To report any acts of corruption, misconduct, or malpractice, please contact CONAC at 1517, the Ministry of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Project Owner at 699 29 08 95.

Done at BIYOUHA, on 12 MARS 2026

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF BIYOUHA

(CONTRACTING AUTHORITY)



Mbombo Ngue Ngue Paul Henri
Maire
Officier de l'Ordre de la Valeur

COPIES

- ARMP
- DDMAP/NK
- DDMINEE/NK
- President of CIPM/ BIYOUHA
- Prefect (for posting)
- Posting/Archives

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres Article 11 : Frais de soumission

- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. **Le Maire de la Commune de Biyouha**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la commune de Biyouha sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine d'électrification et extension de réseaux. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant : i.

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours ; v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs accompagné du maître d'ouvrage et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du maître d'ouvrage ou de son représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce N° 0 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce N° 1 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 2 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 5 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 7 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 8 - Modèle de Lettre Commande.
- Pièce N° 9 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:

9.1 : Modèle de Soumission ;

9.2 : Modèle de Caution de Soumission

9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;

9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage; 9.5 : modèle d'attestation de visite des lieux

Pièce N° 10 - La grille d'évaluation:

Pièce N° 11 - Plans;

Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; au quel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier Administratif II

comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; n'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous

traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....). b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ; 2.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

- 17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO. iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS.»

FINANCEMENT: BIP 2026.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission Compétente des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Dégagé à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Compétente de Passation de Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Compétente de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Compétente de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Compétente des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés Publics
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis aux services du maître d'ouvrage pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de **3%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
1.1	- Le Maître d’Ouvrage Délégué est le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D’URGENCE) N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D’ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS					
	LOT N°	LIBELLE	Montant TTC EN FCFA	IMPUTATION	Financement	Délais
	1	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	40 000 000		MINEE	3mois/Lot
	2	Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)	40 000 000			
	3	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha	20 000 000			
	4	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga) de Biyouha Nord (poteaux béton)	40 000 00		MINDDVEL	
	Définition des Travaux : Les travaux consistent à : Lot 1 : Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires) - 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-GENIE CIVIL - 200 : INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES ; Lot 2 : Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyouha Nord (poteaux béton) 100 :- RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES 200 :- PRESTATION DIVERSES;					

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Lot 3 : Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha - 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ; - 200 : CHAMP PHOTOVOLTAIQUE; - 300 : PROTECTION DE L'OUVRAGE - 400 : PRESTATION DIVERSES; Lot 4 : Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga)) de Biyouha Sud(poteaux béton) 100 :- RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES 200 :- PRESTATION DIVERSES;
1.4	Nom, Object des travaux : <u>TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS</u> Les travaux comportent plusieurs phases : Non ____ Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP MINEE & MINDDEVEL Exercice ...2026.....Imputation
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <i>Territoire Camerounais</i>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>[à insérer]</i>
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Secrétariat Général - Tél : <i>[à insérer]</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Biyouha [Secrétariat Général], numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard [10] jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ [Insérer l'adresse complète] ➤ Télécopie : _____ BP _____ : E-mail : _____
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « l'Anglais ou le Français » _____
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de 400 000 (Quatre Cent mille)_francs CFA pour le Lot N°1 , Lot N°2 et le Lot N°4 et 200 000 (Deux Cent mille)_francs CFA pour le Lot N°3 et d'une durée de validité de 03 (trois)_mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics) b) L'Accord de groupement -----(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; c) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ; d) L'attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ; e) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 120 0000 (Cent vingt mille). Francs CFA payable à la recette Municipale de Biyouha. h) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) Le récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC ; k) L'attestation D'immatriculation ; l) Le registre de Commerce ; <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : a) Produire les documents attestant : • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des (03) Trois dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; - Autres justificatifs, le cas échéant à préciser. Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. b.1.3. Personnel - Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : - Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; - Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; <u>NB</u> : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins : - un pick-up ; - un camion grue ; - deux ceintures de sécurité ; - neuf paires de chaussures de sécurité ; - neuf paires de gangs ; - neuf casques de sécurité ; - un topo fil ; - un tir fort ; - deux paires de grimpettes ; - deux poulies de déroulage MT et BT ; - deux cordes de service et un coupe-câbles. <u>NB</u> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. b.2. Organisation et Méthodologie

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 20 000 000 (Vingt Millions) francs CFA pour les lots 1,2 et 4 et 10(dix) millions pour le lot 3 délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années b-8 attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation dont exemptés de produire les critères essentielles ci-après : ▪ les références ▪ le personnel ▪ le matériel ▪ la capacité financière C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires, signé et daté ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO															
	prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres. NB : Les différentes parties d’un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.															
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.															
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 03 (Trois) mois (quatre-vingt-dix jours) à partir de la date limite de dépôt des offres.															
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s’élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu’il suit : [Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d’un montant de :															
	<table><tr><th>LOT N°</th><th>LIBELLE</th><th>CAUTIONNEMENT</th></tr><tr><td>1</td><td>Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)</td><td>400 000 (quatre cent mille) FCFA</td></tr><tr><td>2</td><td>Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)</td><td>400 000 (quatre cent mille) FCFA</td></tr><tr><td>3</td><td>Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha</td><td>200 000 (Deux Cent mille) FCFA</td></tr><tr><td>4</td><td>Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga)) de Biyouha Sud(poteaux béton)</td><td>400 000 (quatre cent mille) FCFA</td></tr></table>	LOT N°	LIBELLE	CAUTIONNEMENT	1	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	400 000 (quatre cent mille) FCFA	2	Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)	400 000 (quatre cent mille) FCFA	3	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha	200 000 (Deux Cent mille) FCFA	4	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga)) de Biyouha Sud(poteaux béton)	400 000 (quatre cent mille) FCFA
	LOT N°	LIBELLE	CAUTIONNEMENT													
	1	Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)	400 000 (quatre cent mille) FCFA													
	2	Renforcement du réseau électrique MI/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)	400 000 (quatre cent mille) FCFA													
	3	Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha	200 000 (Deux Cent mille) FCFA													
4	Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang,Bang Sombi,Song Poua,Somapan,Nsonga)) de Biyouha Sud(poteaux béton)	400 000 (quatre cent mille) FCFA														
et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L’absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement provisoire sera libéré d’office dès publication de la Décision d’attribution pour les soumissionnaires n’ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.																
Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics)																

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 03 (trois) mois au maximum par lot . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : pas de variantes
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : pas de réunion préparatoire
20.	<u>Soumission en ligne</u> : sans objet <u>Soumission hors ligne</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 7 (sept) exemplaires, dont un original et 6 (six) Copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir dans les Services de la Commune de Biyouha, au plus tard le 21 Avril 2026 à 13 Heures Précise et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :
20.	Numéro de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » NB : bien vouloir préciser le ou les lots pour lequel l'on est intéressé Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Biyouha, Exercice budgétaire : 2026
20.1.	La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 21 avril 2026 à 13 heures
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>].
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 21 avril 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de BIYOUHA sise à MAIRIE DE BIYOUHA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i>
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</i> ▪ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i> Il s'agit notamment : ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ; ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM ; ✓ Absence dans l'offre de la caution de soumission timbrée ; ✓ Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées ; ✓ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ; Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, attestation de solvabilité financière). ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie ▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché ▪ attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation dont exemptés de produire les critères essentielles ci-après : ▪ les références ▪ le personnel ▪ le matériel ▪ la capacité financière

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																				
	<i>[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].</i> <i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i> ▪ <i>Critères éliminatoires</i> <i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i> <i>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</i> <u>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES</u> <table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td>Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3</td><td>Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>4</td><td>Absence de la caution de soumission</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td></tr><tr><td>5</td><td>Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>6</td><td>La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>7</td><td>Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td></tr><tr><td>8</td><td>Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</td><td>Oui/Non</td></tr></table> ▪ la présentation de l'offre ; (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...) <i>[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]</i> ▪ <u>Expérience</u> ▪ <u>Expérience générale en travaux</u>	N°	Rubrique	Oui/Non	I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;	Oui/Non	2	Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière	Oui/Non	3	Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM	Oui/Non	4	Absence de la caution de soumission	Oui/Non	B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			5	Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées	Oui/Non	6	La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP	Oui/Non	7	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui)	Oui/Non	C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			8	Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																			
I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																					
1	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;	Oui/Non																																			
2	Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière	Oui/Non																																			
3	Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM	Oui/Non																																			
4	Absence de la caution de soumission	Oui/Non																																			
B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																					
5	Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées	Oui/Non																																			
6	La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP	Oui/Non																																			
7	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui)	Oui/Non																																			
C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																																					
8	Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non																																			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO												
	Expérience dans les marchés de travaux à titre d’entrepreneur au cours des <i>trois</i> dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. ▪ <u>Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l’Appel d’Offres)</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l’essentiel, en tant qu’entrepreneur, ou sous-traitant au moins Un (01) marché similaires aux travaux au cours des Trois dernières années avec une valeur minimale de _____[3]. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques. [à préciser validation desous critères pour obtenir un oui] <i>[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité</i> <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</i> - a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; - b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d’Ouvrage ; - c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser 1. Le nombre de marchés doit être d’un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d’ouvrage de défaillance de la part de l’entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d’ouvrage peut être prêt à prendre le risque d’attribuer un marché à un candidat qui n’a réalisé qu’un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d’ouvrages de même nature réalisés dans le pays. 2. La période couverte (à préciser). 3. Le montant indiqué pourrait être d’environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.] 4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n’est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi. ▪ <u>Personnel ;</u> Le Candidat doit établir qu’il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment : <table><tr><th>Nom</th><th>Fonction proposée</th><th>Qualification minimale</th><th>Année d’Expérience Générale</th><th>Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th><th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d’Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet						
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d’Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
		Conducteur des travaux	Ingénieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique de niveau bac + 3	03 ans	03 ans	Conducteur des travaux	
		Chef de chantier	Technicien supérieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique de niveau bac + 2	03 ans	03 ans	Chef de chantier	
NB : Joindre pour chaque candidat : a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ; b. Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente f. L'attestation de disponibilité signée du candidat ; g. une CNI légalisée <i>[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui</i> NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation. En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée. ▪ <u>Matériels</u> Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après : - un pick-up ; - un camion grue ; - deux ceintures de sécurité ; - neuf paires de chaussures de sécurité ; - neuf paires de gangs ; - neuf casques de sécurité ; - un topo fil ; - un tir fort ; - deux paires de grimpettes ; - deux poulies de déroulage MT et BT ;							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- deux cordes de service et un coupe-câbles. <i>[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui</i> <u>NB</u> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. ▪ <u>Capacité financière</u> Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 20 000 000 (Vingt Millions) francs CFA pour les lots 1,2 et 4 et 10(dix) millions pour le lot 3 délivrée par une banque agréée de 1er ordre, ▪ <i>[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui</i> (5)] ⁽¹⁾ [La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.] Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché. 1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché). 2. La période est normalement de trois ans. 3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé. 5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), . <i>[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]</i> ▪ <u>attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation</u> NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation dont exemptés de produire les critères essentielles ci-après : ▪ les références ▪ le personnel ▪ le matériel ▪ la capacité financière NB : Une grille d'évaluation détaillée <i>cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</i> pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. <i>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i> <i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</i> <i>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</i>
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>[à préciser le cas échéant]</i> et le pourcentage desdits travaux devra être précisé
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: trois (03) mois maximum par lot

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <i>[pas de variantes.]</i>
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot:</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché <i>[Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]</i> Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	Principes Éthiques Les Présidents et Membres de Commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage . Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Grille d'évaluation des offres techniques				
N°	CRITERES		NOTATION	
			oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 éléments)			
1	Reliure	oui/Non		
2	Intercalaire couleur	oui/Non		
3	Propreté et lisibilité	oui/Non		
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (5 éléments)			
4	Chiffre d'affaire annuel cumulé des trois derniers exercices	Sup ou Egal à 50 Millions		
5	Références spécifiques dans le domaine de l'électrification (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années. NB : seules les références avec les Maîtres d'Ouvrage publics seront prises en compte	Sup ou Egal à 2		
6	Marché similaire réalisé dans les délais (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois dernières années	Sup ou Egal à 1		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)			
	Conducteur des Travaux			
7	Formation : Ingénieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique de niveau bac + 3,	Présence de diplôme certifié, et la copie certifiée de la CNI par une Autorité Administrative compétente		
8	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
9	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
10	Expérience générale dans le domaine de l'électricité	Sup ou égal à 5		
11	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3		
	Chef chantier			
12	Formation : Technicien supérieur (BAC+2) dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique	Présence de diplôme certifié et la copie de la CNI certifiée par une Autorité Administrative compétente		
13	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
14	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
15	Expérience générale dans le domaine de l'électricité	Sup ou égal à 5		
16	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3		
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (7 éléments)			
17	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	oui/Non		
18	Rapport de visite pertinent signé par le soumissionnaire	oui/Non		
19	Installation du chantier	oui/Non		
20	Méthodologie d'exécution	oui/Non		
21	Plan de sécurité, santé et environnement et plan des mesures d'urgence	oui/Non		
22	Organigramme de chantier	oui/Non		

23	Présence et cohérence du planning	oui/Non		
E	MATERIEL (3 éléments)			
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par le service des transports ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant) NB : toute carte grise légalisée en dehors du service des transports ne sera pas prise en compte			
24	01 véhicule 4x4 pick-up en propre ou en location	oui/Non		
25	01 camion grue en propre ou en location	oui/Non		
26	Topofil, Paire de grimpettes, Tir fort.....	oui/Non		
27	CCAP ET CCTP paraphé à toutes les pages signé, cacheté et daté à la dernière page précédé de la mention Lu et approuvé	oui/Non		
28	ATTESTATION DE CATEGORISATION OU RECEPISSE DEPOT DE DOSSIER	oui/Non		

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CC AG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAGA article 52)
- Article 37 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS

Lot N°1 : Eclairage en lampadaires solaires à la périphérie urbaine de Biyouha (35 lampadaires)

Lot N°2 : Renforcement du réseau électrique MT/BT des villages (Biyouha, Memel, Toum Ngog, Song Dibong, Song Koumondo) de Biyoua Nord (poteaux béton)

Lot N°3 : Construction d'un mini champ solaire au centre administratif de Biyouha

Lot N°4 : Renforcement du réseau électrique MT/BT des Villages de Biyouha Sud (Song Bayang, Bang Sombi, Song Poua, Somapan, Nsonga) de Biyouha Sud (poteaux béton)

(Préciser le lot qui devra faire l'objet de chaque lettre commande)

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

-Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la commune de BIYOUHA. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet

Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

-Le Chef de service du marché est : **le Secrétaire Général de la commune de BIYOUHA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

-L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental du MINEE du Nyong et Kellé ;**

-L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Délégation Départementale des Marchés publics du Nyong et Kellé;

Responsable du contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables Départementaux concernés.

-Le Maître d'Œuvre, ayant mené les études préalables, est : **le Chef Service de l'eau à la DDEE/NYONG ET KELLE ;**

-Le co-contractant est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

-L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de BIYOUHA**

-L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la commune de BIYOUHA**

-L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de BIYOUHA**;

-Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Maître d'Ouvrage, le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie, le chef de service de l'eau et de l'énergie et l'Ingénieur du marché.

-Le responsable du visa budgétaire est le **Contrôleur financier du Département du Nyong et Kellé**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- Vu la Constitution
- 2- La loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- 3- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- 4- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 5- La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

- 6- Les textes régissant les corps de métier
- 7- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 8- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 9- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 10- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 11- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics.
- 12- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 13- **Le Décret N°2014/0611/PM du 25 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à Haute Intensité de Main d'œuvre ;**
- 14- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
- 15- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 16- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 17- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
- 18- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
- 19- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
- 20- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 21- La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 22- La circulaire N° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- 23- La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 24- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- 25- **la Décision Municipale N° _____/_____ du _____ Portant sur la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la Commune de BIYOUHA;**
- 26- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 27- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes : maire de la commune de BIYOUHA :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Ingénieur du Marché.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Co-contractant par le Chef Service du Marché avec copie est à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur après avis de la Commission Interne des Marchés Publics. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant le Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Co-contractant avec copie au Maître d'Ouvrage , au Chef de service du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation URGENCE qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de Huit (08) jours** à

compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les. Jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalent à 1/5000ème du montant total du contrat.

10.4 Le co-contractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2% du montant TTC** du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.

Le cautionnement devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC.

Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Le cautionnement devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage : Sans Objet

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA - Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés au co-contractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) : Sans Objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28) : Sans Objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au co-contractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du co-contractant;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le co-contractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3 Visa préalable au paiement des décomptes

Seule la transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif
- ; - Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du co-contractant :

a. Un cinq millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général au co-contractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels.
- le solde,
- le décompte final,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- *des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- *des droits et taxes communaux,
- *des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER;
- FORATION ;
- EQUIPEMENT;
- DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POPAGE :
- ANALYSE ET TRAITEMENT
- REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
- POSE DE LA POMPE
- PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au co-contractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois par Lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du co-contractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur du marché **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis au cocontractant par **le** Chef de Service du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition du co-contractant en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise;* -
Assurance “Tous risques chantier”.

Article 35 : Pièce à fournir par le co-contractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres **à préciser**

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l’approbation de l’Ingénieur après avis du Maître d’Œuvre le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d’Œuvre disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques.

L’approbation donnée par le Maître d’Œuvre n’atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre. Après approbation du programme d'exécution par le Maître d'œuvre, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Ingénieur du Marché, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Ingénieur du marché retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au co-contractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) (Cas échéant)

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par le Maître d'Œuvre donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

: Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Cette opération préalable sera conduite par le Maître d'œuvre et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 **Plan de recollement** L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maire de la commune de BIYOUHA ou son représentant - Président ;
 2. L'Ingénieur du marché- Rapporteur ;
 3. Le chef service du marché, membre
4. Le Comptable-matières de la commune de BIYOUHA, membre ;
5. Le Co-contractant ou son représentant, membre
 6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant, Observateur ;
- le Maitre d'ouvrage peut faire appel à toute personne selon le besoin

NB : *Tout membre représenté doit se munir d'un mandat signé lors de la réception provisoire.*

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42 6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le co-contractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (2%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: *[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le co-contractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le co-contractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Co-contractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Co-contractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Co-contractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le co-contractant et le Maître d'Ouvrage Délégué fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A- INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché et de prendre en compte l'aspect HIMO conformément au **Décret N°2014/0611/PM du 25 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à Haute Intensité de Main d'œuvre**.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

I- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE

B-1. SECURITE DU CHANTIER

En vue d'assurer sa protection, le chantier est délimité par ses balises. L'accès au chantier est interdit au public n'intervenant pas directement. Les mesures de sécurité doivent être conformes aux normes en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité.

1. Le port du casque de chantier et des bottes (chaussures de sécurité) ;
2. Le port des gants par les ouvriers est obligatoire ;
3. Chaque équipe doit disposer d'une boîte à pharmacie ;
4. Lors de l'installation du chantier, il sera construit un local devant abriter un bureau et un magasin. Le cas échéant la communauté devra mettre à la disposition un local ;
5. Les poteaux en bois seront conformes à la norme UPDEA ;
6. A chaque transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux sur tension du transformateur (125KV) et dont la tension nominale est de 27KV.
7. Les fusibles sont installés au départ de chaque dérivation, calibre 2A pour les déviations $\leq 500m$ alimentant un seul transformateur, calibre 6A pour les déviations longues et celles alimentant plusieurs transformateurs ;
8. Il est prévu sur un poteau en passage ou en arrêt et de classe D calé à la pierre sèche une plateforme de manœuvre.

A la fin de la journée, pour éviter des accidents, la formation sera protégée à l'aide d'un matériel ne permettant aucun accès à cette dernière.

La sécurité à la fin du chantier sera assurée par des vigiles.

B-2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux porteront sur le projet de distribution de l'énergie électrique dans les villages concernés, précisé au devis quantitatif.

Ce nouveau réseau sera construit ainsi qu'il suit :

B-3. MISE EN ŒUVRE DE LIGNES AERIENNES MT/BT

Art.1.Caractéristiques constructives des lignes MT

Art.1.1.Caractéristiques générales

Les lignes moyennes tension auront une tension de service de 30 kV en triphasé et 17.3 kV en monophasé. Elles seront généralement établies sur les isolateurs rigides ; cependant pour des tronçons de grande portée et les lignes MT de répartition, ils seront construits sur isolateurs suspendus. Les lignes comportent un ou trois conducteurs de phase d'égale section.

Sont précisées par le maître d'œuvre dans chaque cas particulier :

- la tension de service 17.3 kV (monophasé) ou 30kV (triphasé).
 - la section et la nature des conducteurs.
 - la nature des supports : béton armé, métallique ou bois.
 - Le maître d'œuvre peut demander que certains tronçons de lignes 17.3/30kV soient sur isolateurs rigides ; dans ce cas, les arrêts et angles d'efforts supérieurs à 400daN par conducteur se font sur chaîne d'ancrage.

Art.1.2.Portée moyenne

Pour les lignes sur isolateurs rigides, la portée moyenne de distribution sera de **80m** et la portée maximale est de **100 mètres**.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, il n'est pas fixé de portée maximale. L'entrepreneur détermine lui-même les portées normales en tenant compte de la nature des conducteurs, des supports et des armements, du piquetage qu'il a à effectuer, avec le souci d'obtenir la solution la plus économique. Dans une portée de transition entre deux armements de type différent, la distance obtenue par la formule doit être augmentée d'environ 20%.

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre les justifications des ouvrages prévus avec les notes de calculs pour les points singuliers.

Art1.3.Caractéristiques générales des équipements

Supports et traverses

Les poteaux et traverses seront en bois et proviendront d'une station de traitement agréée par le MINEE, la manutention et le transport à pied d'œuvre étant à la charge de l'Entrepreneur. Les supports seront choisis dans les gammes suivantes :

Hauteur : 9 – 11 m

Les isolateurs seront de type suspendus ou rigides selon la configuration de la ligne.

Art.1.4.Mises à la terre

Les mises à la terre des lignes MT concernent :

- les parties métalliques des bâtiments et fondations (terre de poste) ;
- les équipements de postes et protections sur poteau (terre des masses) ; - le neutre des lignes BT (terre du neutre).

Art.1.5.Portée moyenne

La portée moyenne de distribution BT mono et triphasée sera de **45 à 50m**.

Art.1.6.Hauteurs minimales

Les hauteurs minimales des conducteurs à 50°C et à 75° C sans vent (Habillage) seront de :

Hauteurs minimales (BT)	@ 75°C	@ 50°C	@ 50°C (*)
au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé	5,2 m	5,0 m	5,0 m
au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées	6,2 m	6,0 m	6,0 m
au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres	2,0 m	-	-

(*) En cas de dérogation, notamment lors de l'emploi de conducteurs pré assemblés, la distance hors sol le long des voies peut être réduite à **5,0 mètres** si la voie n'est pas empruntée par des camions poids lourds.

Art.1.7.Mise à la terre

Sur les lignes BT, le conducteur neutre sera mis à la terre conformément au descriptif de la terre du neutre.

Art.1.8.Ligne mixte MT/BT

Les lignes mixtes MT/BT sont établies en conformité avec les prescriptions ci-après :

- La distance verticale entre le conducteur moyenne tension le plus bas et le conducteur basse tension le plus haut aura une valeur minimale de **2 m** ;
- La longueur des portées est limitée par les valeurs fixées pour les lignes basse tension à savoir **45 m** ;
- Il est prévu entre la BT et la MT un dispositif avertisseur peint en rouge situé à 1 m de la MT ; Tous les supports d'une ligne mixte doivent supporter simultanément les conductrices moyennes tensions et les conductrices basses tensions. En conséquence, les portées sont limitées par les valeurs fixées pour les lignes basses tension.

Art.2.Abattages et élagages

Les abattages et élagages d'arbres sont effectués après accord du maître d'ouvrage et obtention des autorisations nécessaires ; un procès-verbal sera à cette occasion établi contradictoirement sous le contrôle de l'Administration, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage pour déterminer l'importance des indemnités s'il y a lieu.

Les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, doivent être coupés.

Art.2.1Lignes basse tension

Autant que possible, les conducteurs de lignes basse tension doivent être à 3m au moins des branches les plus rapprochées ; aucune branche ne devra surplomber la ligne sauf dérogation pour ligne en câble pré assemblé.

Art.2.2.Lignes moyenne tension

Les arbres doivent être en principe à une distance des lignes égale à au moins leur hauteur. Dans tous les cas, on fera en sorte que les conducteurs soient, une fois l'élagage effectué, autant que possible à dix **(10) m.** au moins des branches d'arbres situées de part et d'autre de la ligne ; aucune branche ne devra surplomber la ligne. Dans les agglomérations, la distance précédente pourra être réduite à cinq mètres (5).

Art.2.3.Débroussaillage

Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse pour les lignes suburbaines, il est nécessaire de prévoir un débroussaillage respectant les arbres sur une largeur définie au moment de l'élagage par le maître d'œuvre sur tout le tracé de la ligne.

Art.3.Dimensionnement des fondations

Art.3.1.Types de terrains

On distinguera les quatre types de terrain suivants :

- Terrain **marécageux** ;
- Terrain **type A** – terrain argilo-sableux, sujet à terrassement ;
- Terrain **type B** – terrains type latéritique, gravillonnaires, argiles compactes ; □ Terrains **rocheux**.

Pour les terrains marécageux

Les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. La stabilité admise étant :

$$S \geq 1,1 \text{ en alignement ; } S \\ \geq 1,5 \text{ en angle ou arrêt.}$$

Pour les terrains type A et B

Les massifs sont dimensionnés conformément aux tableaux ci-après.

Pour les terrains en rocher dur, sain et compact

Les dimensions de fouilles seront réduites au minimum.

1) Implantation en terrain inconsistants ou inondables

Les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul. Les stabilités admises étant :

$$S : 1,5 \text{ en alignement} \\ S : 1,7 \text{ en angle ou arrêt}$$

2) Implantation en rocher dur, sain et

compact Les dimensions des fouilles seront réduites au minimum.

Art.4.Exécution des fondations

Avant tout travail, l'entrepreneur repèrera les axes du support et les axes des fouilles, afin de conserver à la ligne la direction exacte définie par le piquetage et d'obtenir une position parfaitement correcte de chaque support.

Les fondations comprennent notamment les repérages susvisés, les fouilles et les forages, les boisages éventuels et l'épuisement des fuites, les bétonnages, les mises à la terre, l'enduit sur les parties apparentes du béton hors sol, la remise en état des lieux.

Art.4.1.Fouilles

Les fouilles seront exécutées à des dimensions au moins égales à celles prescrites par les dessins approuvés par le maître d'œuvre, partout où la consistance des terres ne nécessitera pas le boisage.

- 1,60m de profondeur pour les poteaux de 11m ;
- 1,40m de profondeur pour les poteaux de 9m ;
- 40x40 pour les P/S et 60x60 pour les P/J

Si les bords de la fouille menacent de s'écrouler, ils seront boisés et le boisage sera, autant que possible, enlevé au fur et à mesure de la mise en place du béton.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour laisser le moins longtemps possible les fouilles ouvertes. Il prendra toutes mesures utiles pour éviter les accidents provenant de fouilles ouvertes laissées sans surveillance, surtout la nuit.

Art.4.2.Prescriptions complémentaires spéciales

a) Dérivation

Les faisceaux sont frettés de part et d'autre de la coquille de dérivation de la même manière que celle utilisée autour des pinces de suspension. Sur un même support, les dérivation sont décalées de façon à ne pas se gêner mutuellement, les raccords de dérivation utilisés étant d'un modèle agréé par le Maître d'Ouvrage.

b) Suspension

En particulier, pour des faisceaux pré assemblés au droit des pinces de suspension, les conducteurs isolés en faisceaux doivent être écartés de 5cm. au-dessous des pinces.

Si le relief du terrain ne permet pas cette distance ou s'il y a risque de retournement, les conducteurs sont protégés par une gaine de plastique fendue et maintenue par un ruban adhésif et des colliers. Un frettage de ruban adhésif avec collier est réalisé de part et d'autre de la suspension à l'endroit où les conducteurs se séparent du porteur (utilisation des liens plastiques).

c) Ancrages

Aux ancrages, les extrémités du faisceau sont frettées afin d'assurer une excellente cohésion entre conducteurs et porteur sur le canton de pose. Les conducteurs isolés ne sont pas laissés libres, mais sont passés dans un tube de plastique fendu et fixé au support. Les câbles seront isolés en bout soit par du scotch soit par des embouts thermo-rétractables. Art.5.Mise à la terre

Art.5.1.Généralités

Les mises à la terre des lignes MT concernant :

- les parties métalliques des bâtiments et fondations (terre du poste)
- les équipements de postes et protections sur poteau (terre des masses)
- le neutre des lignes BT (terre du neutre)

La terre du poste sera différente de la terre des masses et du neutre.

Les prises de terre sont constituées en l'absence de stipulations contraires :

- soit par piquets type Copperweld
- soit par un câble d'une section minimum de 29 mm² Cu, tordu dans une tranchée d'un mètre et demi de profondeur et de 10m de longueur minimum.

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 50cm des massifs de maçonnerie.

Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon chacune, le tout en bronze, à moins que la prise de terre soit constituée sans coupure par le câble de mise à la terre ; il est préférable, dans la mesure du possible, de braser les points de contact.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans les massifs de béton, mais les traverser librement.

Une borne de mesure doit être placée sur la descente de mise à la terre, à 10cm au-dessus du tube de protection, pour permettre la mesure de terre.

A l'extérieur, les câbles de mise à la terre doivent être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques jusqu'à une hauteur de 3m au-dessus du niveau du sol. Le dispositif de protection correspondant doit être soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

La mise à la terre par les armatures métalliques de poteau béton est interdite.

La résistance unitaire des prises de terre en basse tension ne doit pas excéder :

- 20 ohms pour la terre du neutre ;
- 6 ohms pour la terre des masses ; □ 10 ohms pour la terre du poste.

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer le maximum d'efficacité des mises à la terre sans produit chimique. A cet effet, il doit choisir pour la prise de terre, l'endroit le plus favorable du terrain situé au voisinage immédiat de la mise à la terre. Les valeurs seront mesurées en période d'étiage.

Lorsque les prises de terre auront été constituées conformément aux dispositions ci-dessus, et que les valeurs obtenues seront supérieures à 20 ohms, l'entreprise effectuera des tranchées supplémentaires en patte d'oie pour obtenir cette dernière condition.

Art.5.2.Terre des masses

C'est la terre à laquelle seront reliées les masses des équipements électriques du local technique ainsi que les équipements électriques ou métalliques en ligne :

- Le châssis des interrupteurs ;
- Les IACM ;
- Les transformateurs ;
- Les parafoudres ;
- Les éclateurs ;
- Le châssis tableau BT et éventuellement EP.

Au niveau de la ligne, la mise à la terre des masses comprend :

- la descente de terre en câble cuivre isolé 29mm² ;
- la prise de terre en câble cuivre nu 25mm² (réalisé dans une tranchée sur une longueur de 5m, profondeur de à 0,8m et 0,4m) ;
- le piquet de terre de 1,5m ;
- l'ensemble des accessoires de raccordement et de protection (cosses, feuillard, protection mécanique...).

La mise à la terre du parafoudre nécessite en plus le raccordement de la terre sur la masse du transformateur. Les connexions sur les masses métalliques devront être conformes aux normes en vigueur.

La valeur maximale de la résistance de terre de masse: 6 ohms devra être obtenue sans additif au sol.

Si nécessaire le circuit ci-dessus sera amélioré pour avoir la valeur requise sans produit additionnel. Dans ce cas, l'entrepreneur indiquera l'approche retenue.

Art.5.3.Terre du neutre

Sur les lignes BT, le conducteur neutre sera mis à la terre (terre du neutre) en respectant la valeur maximale de 20 ohms :

- au point « étoile » du secondaire du transformateur (sur poteau) ;
- si le poste est en cabine, aux supports voisins du poste de transformation à une distance réglementaire ;
- aux points d'étoilement des lignes principales ;
- en des points pris sur les dérivations d'une longueur supérieure à deux cent cinquante (250) mètres.

II- ECLAIRAGE PAR LAMPADAIRE SOLAIRE

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses soustraitants, un oubli ou l'inobservation de ces clauses.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet de la présente Lettre-commande porte sur l'installation des lampadaires solaires à **BIYOUHA**.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additif ; - Les documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-300 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.

- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données ;
- NF EN 60904-3 (C57-323) : Dispositif photovoltaïque-partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension- partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 : Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques-Partie 1 : exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques-Partie 2 : exigences pour les essais.

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- La norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ; - La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairages publics.

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux et appareils qui ne rempliront pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise à ses frais.

En raison du principe de fonctionnalité, tous les équipements (panneaux, régulateurs, batteries) doivent être de préférence du même fabricant.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisation du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentation et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournitures ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'Ouvrage après avis technique favorable de l'Ingénieur.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'Entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lorsqu'il sera convoqué par le Maître D'Ouvrage (ou son représentant), l'Entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipement de protection individuelle (casques, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareil homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle : utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur ; utilisation : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du règlement particulier de l'appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins huit (08) personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires. Notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

CHAPITRE II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;
- Un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.
- Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- Une ou plusieurs batteries de stockage ;
- Un contrôleur de charge ;
- L'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ; - Une platine de fixation.

Article 12 : Le candélabre

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire. La hauteur de feu sera de **7-9 m, le diamètre de bas 180 mm et le diamètre de haut 80mm minimum. L'écart entre les candélabres sera à déterminer sur le terrain.**

La crosse devra garantir une orientation horizontale d'un réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

Article 13 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente qui dispersent la lumière sans provoquer des pertes inutiles.

Les lampes seront de types **LED** d'une puissance minimale de **100 Watt (DC, 12V)** avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lm/W et une durée de vie minimale de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire ne devra pas excéder 75 kilolumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10 m et 150 kilolumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10 m.

Article 14 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans les régions du Centre et du Sud Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin. **Le type de module sera choisi en fonction de la température de la localité.**

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tensions mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- Une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ; - Des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 15 : Les batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 03 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type **Nimh** ou de type **Lithium**, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à **50° C** et avoir une profondeur de décharge inférieure ou égale à **90%** ;
- Un rendement élevé (0,95 en Ah) ;
- Cyclage et durée de vie : le nombre de cycle/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50% de décharge ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5% de perte de capacité mensuelle à 20° C ;
- S'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batteries Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 03 ans ; - Température de fonctionnement : - **20° à + 70°C.**

Article 16 : Le régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- Eventuellement une diode de blocage de type « Schottky » ;
- Des bornes de qualité avec un accès facile ;
- Une consommation interne minime (quelques Ma au maximum) ;
- Une compensation thermique de la charge ($T > 30^{\circ}\text{C}$ et $T < 0^{\circ}\text{C}$) ; - Un réenclenchement manuel des sorties ; - Une protection des sorties (fusibles).

Article 17 : Mise à la terre et protection foudre

L'interconnexion des masses est d'une importance pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Article 18 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 19 : Fixation et génie civil

Le lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine de fixation et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues aux lampadaires.

Article 20 : Note de calcul

Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, le tableau ci-après :

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/J)		
	Irradiation solaire (KWh/m2/j)		
	Tension nominale (V)		
	Rendement éclairage		
	Rendement générateur PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur		
	Rendement régulateur		
	Profondeur de décharge batterie		
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUES	Facteur de correction		
	Puissance crête (KW)		
	MODULES	Puissance	
		Tension	
		Nombre de modules en série	
	Nombre de branches		
	Puissance totale		
	Courant champ photovoltaïque (A)		
BATTERIE	Autonomie		
	Capacité de stockage (Ah)		
	BATTERIES	Capacité	
		Tension	
		Nombre de série	
		Nombre de branches	
Capacité totale (Ah)			
REGULATEUR	Courant d'entrée ou courant de champ photovoltaïque (A)		
	Courant de sortie(A)		
	Courant caractéristique(A)		

**Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages
(à compléter par le soumissionnaire)**

Marché : Localité : Arrondissement : Département : Région : Nombre de lampadaires :				
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE		Exigence du DAO	Proposition de l'Entreprise	Observations
	Marque	A déterminer de commun accord avec l'entreprise		

Panneau solaire	Type	A déterminer de commun accord avec l'entreprise		
	Puissance	100W ou 200W		
	Rendement	15%		
	Tension nominale	24V ou 12V		
	Nombre	1 ou 2		
Batterie	Marque	A déterminer de commun accord avec l'entreprise		
	Type	Nimh ou Lithium		
	Capacité (Ah)	80Ah ou 180Ah		
	Tension(V)	12V		
	Nbre de cycles à 80% de décharge	2600		
	Nbre de cycles à 30% de décharge	5800		
	Rendement	0.95		
Régulateur	Marque	A déterminer de commun accord avec l'entreprise		
	Courant(A)	10-20A		
	Tension	12/24		
	Autoconsommation	08 Ma		
	Déconnexion automatique	Oui		

	Localisation MPPT	Oui		
Température d'exploitation		10° à +85°C		
Indice de protection		IP65		
CANDELABRE				
Matériau		Acier galva		
Forme		Conique/tu bulaire		
Hauteur de feu		7m		
Diamètre bas		180mm		
Diamètre haut		80mm		
Implantation		Unilatérale		

Intervalle	A déterminer selon le contexte mais de préférence entre 40 et 50m			
LUMINAIRE				
Marque	A déterminer de commun accord avec l'entreprise			
Type	LED			
Puissance	40 – 100 W			
Puissance minimum du flux lumineux	6000lm			
Efficacité lumineuse	120lm/w			
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum	72h			
température de la couleur	3600			
Durée de la vie du luminaire	50 000 à 60 000h			
Vasque (forme ou orientation)	Droit/horiz ontale			
Dispositif de commande (préciser)	Oui			
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE				
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'année)		8 ans		
Remplacement recommandé des lampes (préciser le nombre d'année)		10 à 12 ans		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	100%		
	10 ans	90%		
	20 ans	80%		
FIXATION DES LAMPADAIRES				
Fouilles	Dimensions	600x600x100 0		
Massif en béton	Dosage	350kg/m3		
	Dimensions (LxIxH) mm	600x600x140 0		
Platine	Matériau	Acier galva		
	Dimension (LxIxH) mm	320x320x15		
Tiges de scellement	Matériau	Acier		
	Nombre	04		
	Dimensions	M24x1000		

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BPU LOT 1 : ECLAIRAGE EN LAMPADAIRES SOLAIRES A LA PERIPHERIE
URBAINE DE BIYOUHA (35 LAMPADAIRES) – LOT 1**

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES-GENIE CIVIL			
101	Mobilisation sur le site, installation du chantier, Etude et piquetage, transport du matériel à pied d'œuvre, amené et repli de matériel, abattage, élagage	FF		
102	Fouille en terrain latéritique	M³		
103	Fourniture et pose pylône en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de haut, rail de fixation des panneaux, boîtier de stockage et crosse y compris toutes sujétions, caractéristiques du pylône : diamètre de base 180 mm, diamètre de haut 114 m	U		
104	Mise en place massif bétonné dosé à 350kgs/m3 de (50 cm x50 cm x100 cm) en puits	M3		
105	Fourniture et pose des tiges d'ancrages en acier Q 235	ENS		
LOT 200	INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES			
201	Fourniture et pose d'un foyer lumineux solaire ALL IN ONE D2 100 série avec accessoires y compris toutes suggestions (modules photovoltaïques monocristallin 100Wc, flux lumineux :16000lm, batteries NIMH ou Lithium :888WH avec autonomie minimale de 72 h par temps de pluie)	U		

BPU LOT 2 : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MI/BT DES VILLAGES (BIYOUHA, MEMEL, TOUM NGOG, SONG DIBONG, SONG KOUMONDO) DE BIYOUA NORD (POTEAUX BETON) – LOT 2

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES				
101	Etude et piquetage	km		
102	Fouille en terrain latéritique	M ³		
103	F et P Poteau béton 11m/300daN	U		
104	F et P Poteau béton 11m/500daN	U		
105	F et P Poteau bois 9m/S +POOL SAVER	U		
106	F et P Poteau bois 9m/J +POOL SAVER	U		
107	F/P console de tête	U		
108	F/P isolateur rigide	U		
109	F/P chaîne d'ancrage 30KV 3 élmts 34mm ²	U		
110	F/P Pince d'ancrage MT	U		
111	F/P fer U pour ancrage MT	U		
112	Massif de fondation pour supports béton	M3		
113	Attache Performed	U		
114	Confection brettelle de dérivation MT 34mm ²	U		
115	F/P plaque numéro et numérotation	U		
116	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
117	Prise en charge touret	U		
118	F/P plaque DM	U		
119	F/P CC à expulsion	U		
120	F et P Armement d'alignement BT	U		
121	F et P Armement d'ancrage BT	U		
122	F/P Déroulage câble torsadé 4x25 mm ²	ml		
200	PRESTATIONS DIVERSE			
201	Installation et retrait du chantier	FF		
202	Abattage et élagage	KM		
203	Transport et manutention matériel	T/Km		
204	Transport poteaux bois	T/Km		
205	Déplacement équipe	H		
206	Dépose et transport des équipements défectueux y compris toutes sujétions	FF		

**BPU LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN MINI CHAMP SOLAIRE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE
BIYOUHA – LOT 3**

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U. en chiffre	P.U en lettre
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de Chantier et remise en état des lieux	ff		
102	Projet d'exécution et plan de recollement	ff		
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE			
201	F/P Panneaux solaires monocristallins de 250Wc	U		
202	F/P Batterie solaires 200 Ah/12v	U		
203	F/P régulateur solaire MPPT 100A-48V	U		
204	F/P Onduleur MPPT 10 KW/48 V(pur sinus)	U		
205	F/P support de fixation des panneaux	U		
206	Câblage souple et mise en service de l'ouvrage	U		
207	Accessoires de fixation y compris toutes sujétions	U		
208	Porte batterie en acier galva	m3		
300	PROTECTION DE L'OUVRAGE			
301	F/P Coffret DC contenant accessoires de fixation et de protection des modules (fusibles DC, Disjoncteur DC, Parafoudre DC)	ENS		
302	F/P Coffret AC contenant accessoires de fixation et de protection des modules (fusibles AC, Disjoncteur AC, Parafoudre AC)	ENS		
303	F/P Inverseur de source 2P 100A Schneider	U		
304	Mise en terre des équipements	ENS		
305	F/P Cosse	FF		
400	PRESTATIONS DIVERSES			
401	Transport et manutention du matériel	T/Km		

BPU LOT 4 : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES DE BIYOUHA SUD (SONG BAYANG, BANG SOMBI, SONG POUA, SOMAPAN, NSONGA)) DE BIYOUHA SUD (POTEAUX BETON) – LOT 4				
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES				
101	Etude et piquetage	km		
102	Fouille en terrain latéritique	M³		
103	F et P Poteau béton 11m/300daN	U		
104	F et P Poteau béton 11m/500daN	U		
105	F et P Poteau bois 9m/S +POOL SAVER	U		
106	F et P Poteau bois 9m/J +POOL SAVER	U		
107	F/P console de tête	U		
108	F/P isolateur rigide	U		
109	F/P chaine d’ancrage 30KV 3 élmts 34mm²	U		
110	F/P Pince d’ancrage MT	U		
111	F/P fer U pour ancrage MT	U		
112	Massif de fondation pour supports béton	M3		
113	Attache Performed	U		
114	Confection brettelle de dérivation MT 34mm²	U		
115	F/P plaque numéro et numérotation	U		
116	F et déroulage câble almélec 34 mm2	ml		
117	Prise en charge touret	U		
118	F/P plaque DM	U		
119	F/P CC à expulsion	U		
120	F et P Armement d'alignement BT	U		
121	F et P Armement d'ancrage BT	U		
122	F/P Déroulage câble torsadé 4x25 mm²	ml		
200	PRESTATIONS DIVERSE			
201	Installation et retrait du chantier	FF		
202	Abattage et élagage	KM		
203	Transport et manutention matériel	T/Km		
204	Transport poteaux bois	T/Km		
205	Déplacement équipe	H		
206	Dépose et transport des équipements défectueux y compris toutes sujétions	FF		

PIECE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DQE LOT 1 : ECLAIRAGE EN LAMPADAIRES SOLAIRES A LA PERIPHERIE URBAINE DE BIYOUHA (35 LAMPADAIRES) – LOT 1

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES-GENIE CIVIL				
101	Mobilisation sur le site, installation du chantier, Etude et piquetage, transport du matériel à pied d'œuvre, amené et repli de matériel, abattage, élagage	FF	1		
102	Fouille en terrain latéritique	M³	35		
103	Fourniture et pose pylône en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de haut, rail de fixation des panneaux, boîtier de stockage et crosse y compris toutes sujétions, caractéristiques du pylône : diamètre de base 180 mm, diamètre de haut 114 m	U	35		
104	Mise en place massif bétonné dosé à 350kgs/m3 de (50 cm x50 cm x100 cm) en puits	M3	35		
105	Fourniture et pose des tiges d'ancrages en acier Q 235	ENS	1		
	SOUS TOTAL 100				
LOT 200	INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES				
201	Fourniture et pose d'un foyer lumineux solaire ALL IN ONE D2 100 série avec accessoires y compris toutes suggestions (modules photovoltaïques monocristallin 100Wc, flux lumineux :16000lm, batteries NIMH ou Lithium :888WH avec autonomie minimale de 72 h par temps de pluie)	U	35		
	SOUS TOTAL 200				
	MONTANT HT NON EXONERE DES TAXES(SOUS TOTAL 100)				
	MONTANT HT EXONERE DES TAXES(SOUS TOTAL 200)				
	MONTANT CUMULE (A+B)				
	TVA 19,25%				
	IR (5,5% ou 2,2%X C)				
	MONTANT TTC(C+D)				
	NET A MANDATER				

DQE LOT 2 : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MI/BT DES VILLAGES (BIYOUHA, MEMEL, TOUM NGOG, SONG DIBONG, SONG KOUMONDO) DE BIYOUA NORD (POTEAUX BETON) – LOT 2

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES					
101	Etude et piquetage	km	4		
102	Fouille en terrain latéritique	M³	20		
103	F et P Poteau béton 11m/300daN	U	31		
104	F et P Poteau béton 11m/500daN	U	10		
105	F et P Poteau bois 9m/S +POOL SAVER	U	35		
106	F et P Poteau bois 9m/J +POOL SAVER	U	15		
107	F/P console de tête	U	10		
108	F/P isolateur rigide	U	10		
109	F/P chaine d'ancrage 30KV 3 élmts 34mm²	U	6		
110	F/P Pince d'ancrage MT	U	6		
111	F/P fer U pour ancrage MT	U	10		
112	Massif de fondation pour supports béton	M3	15		
113	Attache Performed	U	20		
114	Confection brettelle de dérivation MT 34mm²	U	3		
115	F/P plaque numéro et numérotation	U	67		
116	F et déroulage câble almélec 34 mm²	ml	600		
117	Prise en charge touret	U	1		
118	F/P plaque DM	U	60		
119	F/P CC à expulsion	U	2		
120	F et P Armement d'alignement BT	U	15		
121	F et P Armement d'ancrage BT	U	10		
122	F/P Déroulage câble torsadé 4x25 mm²	ml	700		
	SOUS TOTAL 100				
200	PRESTATIONS DIVERSES				
201	Installation et retrait du chantier	FF	1		
202	Abattage et élagage	Km	4		
203	Transport et manutention matériel	T/Km	1		
204	Transport poteaux bois	T/Km	12		
205	Déplacement équipe	H	2		

206	Dépose et transport des équipements défectueux y compris toutes sujétions	FF	1		
	SOUS TOTAL 200				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%OU 2,2%				
	MONTA NT TTC				
	NET A MADATER				

**DQE LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN MINI CHAMP SOLAIRE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE
BIYOUHA – LOT 3**

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U.	P.T
	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de Chantier et remise en état des lieux	ff	1		
102	Projet d'exécution et plan de recollement	ff	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE				
201	F/P Panneaux solaires monocristallins de 250Wc	U	20		
202	F/P Batterie solaires 200 Ah/12v	U	10		
203	F/P régulateur solaire MPPT 100A-48V	U	1		
204	F/P Onduleur MPPT 10 KW/48 V(pur sinus)	U	1		
205	F/P support de fixation des panneaux	U	1		
206	Câblage souple et mise en service de l'ouvrage	U	1		
207	Accessoires de fixation y compris toutes sujétions	U	1		
208	Porte batterie en acier galva	m3	1		
	SOUS TOTAL 200				
300	PROTECTION DE L'OUVRAGE				
301	F/P Coffret DC contenant accessoires de fixation et de protection des modules (fusibles DC, Disjoncteur DC, Parafoudre DC)	ENS			
302	F/P Coffret AC contenant accessoires de fixation et de protection des modules (fusibles AC, Disjoncteur AC, Parafoudre AC)	ENS			
303	F/P Inverseur de source 2P 100A Schneider	U			
304	Mise en terre des équipements	ENS			
305	F/P Cosse	FF			
	SOUS TOTAL 300				
400	PRESTATIONS DIVERSES				
401	Transport et manutention du matériel	T/Km			
	SOUS TOTAL 400				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%ou 2,2%				
	MONTANT TTC				
	NET A MANDATER				

DQE LOT N° 4 : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES DE BIYOUHA SUD (SONG BAYANG, BANG SOMBI, SONG POUA, SOMAPAN, NSONGA)) DE BIYOUHA SUD (POTEAUX BETON) – LOT 4					
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES VILLAGES				
101	Etude et piquetage	km	4		
102	Fouille en terrain latéritique	M³	20		
103	F et P Poteau béton 11m/300daN	U	31		
104	F et P Poteau béton 11m/500daN	U	10		
105	F et P Poteau bois 9m/S +POOL SAVER	U	35		
106	F et P Poteau bois 9m/J +POOL SAVER	U	15		
107	F/P console de tête	U	10		
108	F/P isolateur rigide	U	10		
109	F/P chaine d'ancrage 30KV 3 élmts 34mm²	U	6		
110	F/P Pince d'ancrage MT	U	6		
111	F/P fer U pour ancrage MT	U	10		
112	Massif de fondation pour supports béton	M3	15		
113	Attache Performed	U	20		
114	Confection brettelle de dérivation MT 34mm²	U	3		
115	F/P plaque numéro et numérotation	U	67		
116	F et déroulage câble almélec 34 mm²	ml	600		
117	Prise en charge touret	U	1		
118	F/P plaque DM	U	60		
119	F/P CC à expulsion	U	2		
120	F et P Armement d'alignement BT	U	15		
121	F et P Armement d'ancrage BT	U	10		
122	F/P Déroulage câble torsadé 4x25 mm²	ml	700		
	SOUS TOTAL 100				
200	PRESTATIONS DIVERSES				
201	Installation et retrait du chantier	FF	1		
202	Abattage et élagage	Km	4		

203	Transport et manutention matériel	T/Km	1		
204	Transport poteaux bois	T/Km	12		
205	Déplacement équipe	H	2		
206	Dépose et transport des équipements défectueux y compris toutes sujétions	FF	1		
	SOUS TOTAL 200				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5% ou 2,2%				
	MONTANT TTC				
	NET A MADATER				

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

:CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

**PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BIYOUHA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

BIYOUHA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDE N° _____/ LC/C-BIYOUHA/...../CIPM/2026 Passé après Appel d'Offres
..... APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU
CENTRE EN QUATRE (04) LOTS

(Préciser le N° du lot et l'intitulé pour chaque Lettre commande)

Maître d'Ouvrage : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE,

LE _____

SIGNEE,

I

NOTIFIEE,

I

ENREGISTRE,

I

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de BIYOUHA dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
«le co-contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière de la **LETTRE COMMANDE N° _____/ LC/C-BIYOUHA/...../CIPM/2026** Passé après APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT(EN PROCEDURE D’URGENCE) N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D’ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS

(Préciser le N° du lot et l’intitulé pour chaque Lettre commande)

DELAI D’EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le co-contractant,

BIYOUHA, le

Signée par l’Autorité Contractante,

BIYOUHA, le

Enregistrement,

Yaoundé le

**PIECE N°10 :
MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

9.1 MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE) N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS.**

(préciser le/les N° de lots et intitulé)

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :
 - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° dans la localité de pour un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de

.....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽⁹⁾ ⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)**

Adressée au Maire de la Commune de Biyouha « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE) N°002/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS.

(préciser le/les N° de lots et intitulé)

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à

..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune de Biyouha « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune de Biyouha « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune de Biyouha « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune de Biyouha « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maire de la Commune de Biyouha « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la commune de Biyouha « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

PIECE 9.3 :

MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Madame Le Maire de la Commune de Biyouha, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant » , s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser [Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner à le Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque]

Représentée par[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la commune de Biyouha dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m' a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retourné sans demande express de notre part

Toute demande de paiement formulée par le Maire de la commune de Biyouha « Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

PIECE 9.4 :
MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE
DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Madame **Le Maire de la Commune de Biyouha**

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN QUATRE (04) LOTS.

(préciser le/les N° de lots et intitulé)

Nous, Banqueavons été informés qu'entre **Le Maire de la Commune de Biyouha**, agissant en tant que Autorité Contractante, et Agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur **Le Maire de la Commune de Biyouha**, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur **Le Maire de la Commune de Biyouha** et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soittoute les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services du Maire de la commune de Biyouha. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....
Signataires(s)

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE

DE

L'APPEL

D'OFFRES :

LE «SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui

résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

M/Mme _____,

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :(

En date du _____

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

M/Mme _____,

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :(

En date du _____

Annexes

11. 1: MODELE DE PLANNING DES TRAVAUX

PLANNING DES TRAVAUX DE :				ENTREPRISE :													
				Rende ment	Mois	1				2				3			
					semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
N°	Désignation	U	Qté														

11.2 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné..... , Directeur Général de l'Entreprise

.....
.....

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux de construction des équipements d'éclairage public dans certaines localités dans la commune de Biyouha, département du Nyong et kelle, en procédure d'urgence.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observation

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) –
- b) –
- c) –
- d) -

Fait à, le

L'ENTREPRISE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2025

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) ACCESS BANK CAMEROUN, BP. 6000 Yaoundé;
- 2) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 3) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ; 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 5) BANQUE NATIONAL DE NGUINEE EQUATORIAL (BANGE Bank) Yaoundé.
- 6) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 660 Douala.
- 7) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 8) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 9) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 10) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 11) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 12) LA REGIONALE BANK, BP.30 145 Yaoundé;
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 14) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 15) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 16) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 17) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala; 18) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.AA, BP. 15 584 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) CHANAS ASSURANCES S.A, BP. 109 Douala ;
- 5) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 6) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 7) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 8) PRODENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 9) ROYAL ONYX INSURANCE CIE, BP. 12 230 Douala
- 10) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 11) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP. 12 125 Douala ;
- 12) ZENITHE INSSURANCES, B.P. 1 540 Douala../-

Pièce n°13 : Grille d'évaluation des offres

Grille d'évaluation des offres techniques				
N°	CRITERES		NOTATION	
			oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 éléments)			
1	Reliure	oui/Non		
2	Intercalaire couleur	oui/Non		
3	Propreté et lisibilité	oui/Non		
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (5 éléments)			
4	Chiffre d'affaire annuel cumulé des trois derniers exercices	Sup ou Egal à 50 Millions		
5	Références spécifiques dans le domaine de l'électrification (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années. NB : seules les références avec les Maîtres d'Ouvrage publics seront prises en compte	Sup ou Egal à 2		
6	Marché similaire réalisé dans les délais (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois dernières années	Sup ou Egal à 1		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)			
	Conducteur des Travaux			
7	Formation : Ingénieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique de niveau bac + 3,	Présence de diplôme certifié, et la copie certifiée de la CNI par une Autorité Administrative compétente		
8	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
9	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
10	Expérience générale dans le domaine de l'électricité	Sup ou égal à 5		
11	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3		
	Chef chantier			
12	Formation : Technicien supérieur (BAC+2) dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité ou électromécanique	Présence de diplôme certifié et la copie de la CNI certifiée par une Autorité Administrative compétente		
13	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
14	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
15	Expérience générale dans le domaine de l'électricité	Sup ou égal à 5		
16	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3		
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (7 éléments)			
17	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	oui/Non		
18	Rapport de visite pertinent signé par le soumissionnaire	oui/Non		
19	Installation du chantier	oui/Non		
20	Méthodologie d'exécution	oui/Non		
21	Plan de sécurité, santé et environnement et plan des mesures d'urgence	oui/Non		
22	Organigramme de chantier	oui/Non		

23	Présence et cohérence du planning	oui/Non		
E	MATERIEL (3 éléments)			
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par le service des transports ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant) NB : toute carte grise légalisée en dehors du service des transports ne sera pas prise en compte			
24	01 véhicule 4x4 pick-up en propre ou en location	oui/Non		
25	01 camion grue en propre ou en location	oui/Non		
26	Topofil, Paire de grimpettes, Tir fort.....	oui/Non		
27	CCAP ET CCTP paraphé à toutes les pages signé, cacheté et daté à la dernière page précédé de la mention Lu et approuvé	oui/Non		
28	ATTESTATION DE CATEGORISATION OU RECEPISSE DEPOT DE DOSSIER	oui/Non		